

NON-TITULAIRES



1. DEUX GRANDES CATÉGORIES DE NON-TITULAIRES

Pour les enseignements du second degré, deux grandes catégories d'agents contractuels :

- **70 000 ASSISTANTS D'ÉDUCATION (AED)** (sur un total de 83 000 dans les premier et second degrés) exerçant pour la majorité d'entre eux (84%) des missions d'encadrement et de surveillance ;
- selon le ministère, **PRÈS DE 24 000 ENSEIGNANTS, PERSONNELS D'ÉDUCATION OU D'ORIENTATION CONTRACTUELS** (février 2011) et **5 300 VACATAIRES** (avril 2011).

Faute de recrutement par les concours d'enseignants en nombre suffisant, les rectorats sont conduits à faire appel à des non-titulaires. Dans l'urgence, les appels à Pôle Emploi provoquent des recrutements de nouveaux non-titulaires, mis devant les élèves sans formation, alors que des contractuels plus anciens sont en attente de postes.

On constate ainsi une augmentation sensible des enseignants contractuels pour la période récente : + 25% en quatre ans (de l'année scolaire 2007-2008 à l'année scolaire 2010-2011). Sur la même période, le nombre d'enseignants titulaires a régressé et la part des non-titulaires s'est accrue, représentant en 2011, hors vacataires, 5,8% des enseignants.

Le recours à la vacation n'a cessé de s'amplifier depuis 2003.

LES AED SONT RECRUTÉS PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT et, quoique bacheliers, sont rémunérés au minimum de traitement de la Fonction publique, de fait au niveau du SMIC.

La durée totale de leurs contrats est de six ans, ce qui s'avère insuffisant pour mener à bien des études universitaires, notamment s'agissant de la préparation aux métiers enseignants. La signature de contrats courts ne dépassant pas la durée d'une année scolaire précarise leur situation.

LES CONTRACTUELS SONT RECRUTÉS PAR LES RECTEURS, qui fixent leurs rémunérations.

Celles-ci progressent rarement, y compris pour une partie des agents en CDI (23% des contractuels sont en CDI).

LES VACATAIRES SONT RECRUTÉS PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT.

2. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN 2010-2011

Les contractuels en CDD connaissent de plus en plus fréquemment, du fait des restrictions budgétaires, des interruptions de contrat, des temps partiels imposés, passent de la situation de contractuel à celle de vacataire. A plusieurs reprises, le ministre et les recteurs ont été interpellés sur les conditions d'emploi de ces personnels précaires par le Médiateur de la République et les recours administratifs ont confirmé l'illégalité de certaines pratiques.

LE DERNIER RAPPORT DE LA MÉDIATRICE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (MAI 2011) FAIT LE MÊME CONSTAT DE MALTRAITANCE DE CES PERSONNELS et invite les autorités à plus de respect des droits et égalité de traitement.

L'INTERVENTION SYNDICALE A CONTRAINT LE GOUVERNEMENT À NÉGOCIER SUR LA SITUATION DES NON-TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE EN JANVIER ET FÉVRIER DERNIER. Le gouvernement n'a pas pu imposer ses orientations d'élargissement du contrat. Il a dû assouplir les conditions d'accès à la titularisation qui écartent cependant encore trop de contractuels en raison de critères restrictifs.

Les dispositions du projet de loi, qui devrait être soumis au conseil des ministre en septembre, devrait ainsi permettre selon les premières estimations du ministère la transformation en CDI de 1 270 contrats et la titularisation de 8 650 à 10 000 contractuels ayants droits. Le SNES agira pour que le ministère fasse coïncider nombre d'ayants droits et titularisation.

3. LE SNES REVENDIQUE

POUR LES AED

- la possibilité de signature de contrats de 3 ans et une rémunération en lien avec leur qualification (catégorie B de la Fonction publique) ;
- un temps de travail hebdomadaire qui ne dépasse pas 28 heures pour un temps complet ;
- un recrutement proche du lieu d'étude assuré par les recteurs, seul moyen d'assurer la priorité de recrutement d'étudiants boursiers ;
- la prolongation des contrats au-delà de six ans pour les AED en cours d'étude ou engagés dans une formation professionnelle ;
- la validation des acquis de leur expérience.

POUR LES CONTRACTUELS ET VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

- la garantie du réemploi à la rentrée 2011 et la disparition des vacances d'enseignement ;
- le recrutement de titulaires en nombre suffisant pour faire face aux besoins, y compris de remplacement ;
- l'élargissement des conditions d'accès au dispositif de titularisation aux contractuels exerçant à temps incomplet et aux vacataires. Des dispositions de formation et d'allègement de service pour ceux qui ne remplissent pas les conditions d'ancienneté leur permettant de réussir les concours ;
- l'amélioration des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération. Des règles collectives, favorisant une gestion transparente doivent être négociées au ministère de l'Éducation nationale.

AVEC LA FSU, LE SNES POURSUIVRA SON INTERPELLATION DES GROUPES PARLEMENTAIRES ET DES DÉPUTÉS POUR QUE LE PROJET DE LOI SOIT AMÉLIORÉ ET CONTINUERA À ŒUVRER POUR LA MISE EN PLACE D'UN VÉRITABLE PLAN DE TITULARISATION QUI N'ÉCARTE PERSONNE.

DES ACTIONS DE NON-TITULAIRES prenant des modalités diverses, dont des campements, sont d'ores et déjà **PRÉVUES AVANT LA RENTRÉE DANS PLUSIEURS ACADÉMIES À COMPTER DU 30 OU 31 AOÛT.**